



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

DE L'ÉTUDE D'IMPACT ACTUALISÉE PRÉALABLEMENT À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE PRINCIPALE DU NOUVEAU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT INSTITUT DE LA PERSONNE AGÉE (IPA) EN EXTENSION DU BÂTIMENT LES HÉBERGEMENTS (HEB) SUR LA COMMUNE DE CAEN (14118)

Le préfet du Calvados a décidé d'engager une procédure de participation du public par voie électronique relative à la demande du permis de construire par l'établissement public « Centre Hospitalier Universitaire de Caen (CHU) Normandie », pour la réalisation de la phase principale du nouveau Centre Hospitalier Universitaire (dite « OP / Opération Principale »), qui concerne « le bâtiment Institut de la Personne Agée (IPA) » en extension du bâtiment « les hébergements (HEB) », sur la commune de Caen (14118) et les travaux d'aménagement liés à l'opération.

Le permis de construire demandé doit porter les mesures Éviter, Réduire, Compenser finalement retenues par le maître de l'ouvrage. L'actualisation de l'étude d'impact (Évaluation environnementale) du projet, l'avis de l'autorité environnementale compétente, la Mission régionale de l'autorité environnementale de Normandie (MRAe), sur cette actualisation et le mémoire en réponse du CHU de Caen Normandie ainsi que le dossier de demande complété seront mis à disposition du public par voie électronique durant 30 jours : **du lundi 15 septembre 2025 au mardi 14 octobre 2025 inclus.**

Le dossier mis à la disposition du public comprenant toutes les pièces réglementaires sont téléchargeables sous le lien informatique ci-dessous :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6564>

Consultation du dossier

Le dossier physique sera également consultable en un lieu rappelé ci-dessous, durant leurs jours et horaires d'ouverture respectifs, et disponible en téléchargement sur le site internet mentionné ci-dessous, dans les conditions prévues à l'article D.123-46-2 du Code de l'environnement :

- **au siège de la DDTM sis 10, Boulevard du Général Vanier, CS 75224, 14052 CAEN CEDEX 4 (siège de la consultation) sur rendez-vous au 02.31.43.16.00 du lundi au jeudi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h30, le vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00.**
- **Sur le site de l'État dans le département à l'adresse suivante <http://www.calvados.gouv.fr/>**

en suivant la rubrique : **[Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Consultation du public > Conclusions - Consultation du public](#)**

Les renseignements peuvent être obtenus auprès de l'établissement public CHU de Caen Normandie, maître d'ouvrage, représenté par Monsieur Frédéric VARNIER sis avenue de la Côte de Nacre – CS 30001 – 14033 CAEN cedex – Tél. : 02 31 06 45 11/02 31 06 45 67

Le public pourra déposer ses observations et propositions durant le délai de la consultation sur le site de la société « PREAMBULES » sous le lien suivant :

ppve-6564@registre-dematerialise.fr

L'avis de l'autorité environnementale mis à disposition pourra également être consulté sur le site internet de la MRAe : [HTTPS://WWW.MRAE.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR/IMG/PDF/A_2025_5969_RECONSTRUCTION_CHU_CAEN_DELIBERE.PDF](https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/PDF/A_2025_5969_RECONSTRUCTION_CHU_CAEN_DELIBERE.PDF)

Après consultation et décision à prendre

Dans un délai qui ne peut pas être inférieur à quatre (4) jours à compter de la date de clôture de la consultation, le CHU Caen Normandie, maître d'ouvrage, produira une synthèse des observations et propositions du public. La décision relative au permis de construire ne pourra être rendue avant que ladite synthèse des observations du public n'ait été rédigée.

À l'issue de la participation du public et au plus tard à la date de publication de la décision préfectorale, le préfet du Calvados rendra public par voie électronique et pour une durée de trois (3) mois un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées lors de la consultation avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, des motifs de la décision.

De même, ces documents seront consultables, pendant un an, sur le site internet de l'État dans le département sous le lien :

<https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Avis-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/Conclusions-Consultation-du-public/Realisation-de-la-phase-principale-du-nouveau-centre-hospitalier-universitaire>

Cette procédure s'achève avec la décision relative au permis de construire prise par le préfet en application du Code de l'urbanisme.

NE PAS RECOUVRIR AVANT LE MARDI 14 OCTOBRE 2025 INCLUS

SIGNATURE